



131518 - Le hadith: «Allah bénit mille fois celui qui prie pour moi une seule fois.»

question

Quel est le degré d'authenticité du hadith dans lequel le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) dit: Allah bénit mille fois celui qui prie pour moi une seule fois. Quiconque prie pour moi dix fois sera doté d'une lumière au jour de la Résurrection. Quiconque formule à mon profit mille prières complètes verra ses prières intercéder en sa faveur au jour de la Résurrection. Quiconque prie mille fois pour moi chaque jour, échappera au châtement (subi) dans la tombe, fussent ses péchés aussi abondants que l'écume de la mer.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Nous n'avons trouvé ce hadith dans un quelconque des livres de hadith que nous possédons. Nous ne l'avons vu citer par aucun uléma. Aussi n'est il pas permis de l'attribuer au Prophète (Bénédition et salut soient sur lui). Il semble qu'il s'agisse d'un mensonge attribué au Prophète (Bénédition et salut soient sur lui). Il en suffit pour preuve qu'il contredit ce qui est rapporté dans le Sahih, à savoir que celui qui prie une seule fois pour le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) sera béni dix fois par Allah et non mille fois.

D'après Abdoullah ibn Amer ibn al-As (P.A.a) le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) a dit: Quiconque prie pour moi une seule fois sera béni dix fois par Allah. (Rapporté par Mouslim, 384).

Ce qui est institué pour le croyant (musulman) c'est de multiplier les prières pour le Prophète (Bénédition et salut soient sur lui) dans la mesure du possible, vu l'énorme récompense que cela permet d'obtenir ici-bas et dans l'au-delà.



Cheikh ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Multiplier le rappel d'Allah, la demande de pardon et la prière pour le Messager d'Allah (Bénédictioin et salut soient sur lui) font partie des causes de la tranquillité des cœurs et de leur quiétude; des causes du repos auprès d'Allah le Transcendant, le Très-haut et de la jouissance de l'intimité du Transcendant, de l'absence de solitude, de l'ébranlement et de la perplexité. Cependant, la demande de pardon et la prière pour le Prophète (Bénédictioin et salut soient sur lui) ne sont pas soumises à une limite déterminée. Bien au contraire, ce qui est institué c'est de multiplier les prières pour le Prophète (Bénédictioin et salut soient sur lui) sans s'en tenir à une limite déterminée. Qu'on sollicite le pardon divin cent fois ou plus ou moins. Quant au fait de s'imposer cent (prières) il ne repose sur aucun fondement. Multiplions les prières pour le Prophète (Bénédictioin et salut soient sur lui) debout, assis, le jour comme la nuit, sur les routes comme à la maison car Allah le Majestueux et Très-haut dit: **Certes, Allah et Ses Anges prient sur le Prophète; ô vous qui croyez priez sur lui et adressez (lui) vos salutations.** (Coran,33:56). Le Prophète (Bénédictioin et salut soient sur lui) dit encore: **Quiconque prie pour moi une seule fois, Allah le bénira dix fois.** Adonnez-vous y et attendez vous au bien. Aucune limite n'est fixée. Vous priez pour le Prophète autant que vous pouvez: dix fois ou plus ou moins selon ce qui vous est le plus facile sans vous imposer une limite.»

Madjmou fatwa Ibn Baz (11/209)

Allah le sait mieux.